

Montréal, le 25 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec
Dossier R-4292-2025**

Dans sa lettre du 19 mai 2026 ([B-0056](#)), Enbridge Gaz Québec (EGQ) fait le point sur la suspension du dossier conformément à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa lettre du 21 janvier 2026 ([A-0020](#)).

EGQ précise que le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (Projet de Règlement) a été publié à la Gazette Officielle du Québec, mais qu'il n'est toujours pas adopté à ce jour. Dans ce contexte, EGQ estime qu'il est trop tôt pour envisager la reprise du dossier eu égard à sa stratégie de commercialisation du GSR, ainsi que la fixation des pourcentages applicables pour les différents parcours.

Cependant, EGQ demande à la Régie de procéder dès à présent l'examen du dossier quant à sa stratégie de disposition des revenus issus de la vente d'unités de conformité ainsi que le mécanisme incitatif qui y est associé.

Selon EGQ, ces éléments pourraient être traités indépendamment de l'adoption du Projet de Règlement, contrairement aux autres volets du dossier liés à la stratégie de commercialisation du GSR.

Dans ce contexte, la Régie invite les intervenants à lui faire part de leurs commentaires quant à cette demande, notamment sur l'opportunité de reprendre partiellement le dossier pour traiter des éléments identifiés par EGQ et de la traiter sur dossier, le cas échéant.

Les commentaires devront être déposés **au plus tard le 29 mai 2026, à 12h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/mhs